



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-097 du 9 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 juillet 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, N. RAUCHE, M. GARIN (pouvoir de Mme C. DUMORTIER), C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de M. B. CAILLE), A.M. BARBIER (pouvoir de M. J. PETIT), D. LEGRAND, F. LETURCQ, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, P. SANSEN (suppléante de M. J.L. DESCAMPS), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. J.F. LALY, Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. DHAMEC, J. MAURER (pouvoir de M. A. LEJOSNE), B. VAILLANT (pouvoir de Mme E. GARRET), G. BOURY, Y. MEMBRE, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), L. CHATELAIN (suppléant de Mme D. TABARY), G. DITTE (suppléant de M. D. TABARY), H. COPIN, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, R. DARRAS (suppléant de M. D. CARON), Ph. BLONDEL (suppléant de D. BASSEUX), D. DHOUILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE (pouvoir de Mme I. GUISE), F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. B. CARTON (suppléant de J.M. LECORNET), S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, I. GUISE,

MM. A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J. M. LECORNET.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Groupement de Commandes – Restauration collective – Avenant n°1 – Lot n°1 – API Restauration.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois accompagne les communes et les intercommunalités compétentes dans le cadre d'un groupement de commandes qui permet de massifier la fourniture de repas en liaison froide pour satisfaire les besoins des membres du groupement en matière de restauration collective.

Monsieur le Président rappelle que le dernier contrat de prestations arrive à échéance à la fin de ce mois d'août 2024.



Monsieur le Président détaille les spécificités du dossier de consultation formalisée en vue de la passation d'un accord cadre ouvert à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Le conseil communautaire du 17 juin 2024 a entériné le procès-verbal dressé par la commission d'appel d'offres en attribuant à la société API restauration le lot n°1 de ce marché de prestation de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs de l'intercommunalité et pour les besoins des restaurants scolaires des membres du groupement de commande. Le lot n°2 a, quant à lui, été attribué à la société Croc la Vie pour la fourniture de repas en liaison froide des établissements d'accueil du jeune enfant de l'intercommunalité à compter de la rentrée de septembre 2024 pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

Monsieur le Président expose ensuite l'omission survenu lors de la rédaction des pièces du marché du besoin exprimé par l'un des membres du groupement. En effet, Le RPI de Souastre-Sailly au Bois a été omis de la liste des structures scolaires adhérant au groupement. Le nombre de repas n'a pas été pris en compte dans le descriptif du lot n°1 et non repris dans le cahier des clauses techniques particulières.

Monsieur le Président indique que l'effectif prévisionnel maximal du RPI Souastre-Sailly au Bois représente la fourniture, sur la base de quatre éléments, de 1 584 repas maternels et 4 032 repas primaire pour une année scolaire. En tenant compte des prix du marché passé avec la Société API Restauration dans le cadre du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide, cette fourniture supplémentaire entraîne une augmentation de la masse du marché de 15 125 € HT représentant 3,25 % d'augmentation pour le lot n°1.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture de repas en liaison froide intégrant les besoins du restaurant scolaire du RPI de Souastre-Sailly au Bois qui sera conclu avec la société Api Restauration au prix du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (76 voix) :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour satisfaire les besoins du restaurant scolaire du RPI de Souastre-Sailly au Bois à la suite de l'omission de ce restaurant scolaire dans la rédaction du cahier des clauses techniques particulières initiales de cet accord cadre à bon de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.
- de solliciter le visa du service de contrôle et d'expertise juridique de la Préfecture du Pas de Calais en charge des visas du contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

*Le Président,
Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 15/07/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 15/07/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.